

DEC192514DR17

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Boivin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6205 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6502 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA), dont le directeur est M. Benoît Saussol ;

Vu la décision DEC182689DR17 du 13 décembre 2018 portant nomination de M. Marc Quincampoix aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 6205 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA) ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Daniel Boivin, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Boivin, délégation est donnée à M. Quansheng Liu, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Daniel Boivin et de M. Quansheng Liu, délégation est donnée à Mme Gaëlle Calvez-Barnot, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 □ HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

٨	-4	_	_	_
4	rtı	rı	_	2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Brest, le 23 septembre 2019

Le directeur d'unité

Marc QUINCAMPOIX